

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Effectif légal : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 13
Membres votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 13 février 2025, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Jocelyne MELIN, Noël QUINANZONI, Laurent MONGAILLARD, Chantal BASTIEN, Danièle CUNY, Annie DELHUMEAU, Régis POIROT, Élisabeth THIEBAUT, Stéphane RICHARD, Catherine GRANDEMANGE, Gaëlle BOULANGER, Xavier PERRIN.

Absents excusés : MM. Patrick VIRY donne pouvoir à Noël QUINANZONI, Nicole LEFOURNIS donne pouvoir à Gaëlle BOULANGER, Sébastien GERMAIN donne pouvoir à Xavier PERRIN, Arnaud VIRY donne pouvoir à Régis POIROT.

Absent : MM. Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE, Jean-Baptiste POIZAT.

Secrétaire de séance : M. Laurent MONGAILLARD

Le compte rendu du conseil Municipal du 9 décembre 2024 a été accepté

1/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2024 – DEL. 01/2025

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs et les comptes de gestion 2024 de l'ensemble des budgets au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne M. Noël QUINANZONI en qualité de Président. Monsieur le Maire quitte la salle.

Sous la présidence de Noël QUINANZONI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion 2024 du Maire budget par budget qui s'établissent ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL 2024			
<u>FONCTIONNEMENT</u>		DEPENSES	2 265 684,58 €
		RECETTES	2 916 089,66 €
Excédent de fonctionnement			650 405,08 €
Excédent reporté			489 829,75 €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>1 140 234,83 €</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>			
		DEPENSES	1 708 498,16 €
		RECETTES	351 676,59 €
Déficit d'investissement			- 1 356 821,57 €
Excédent reporté			1 537 430,93 €
Total excédent reporté			<u>180 609,36 €</u>
Déficit des restes à réaliser			350 675,00 €
Soit un besoin de financement			<u>170 065,64 €</u>
<u>AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2024 :</u>			
Résultat en fonctionnement reporté	R002	970 169,19 €	
Affectation en réserve	R1068	170 065,64 €	
Résultat en investissement reporté	R001	180 609,36 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 16 votants APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget communal 2024

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SALLE POLYVALENTE 2024			
<u>FONCTIONNEMENT</u>		DEPENSES	1 597,65 €
		RECETTES	16 334,39 €
Excédent de fonctionnement			14 736,74 €
Excédent reporté			998,08 €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>15 734,82 €</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>			
		DEPENSES	- €
		RECETTES	- €
Déficit d'investissement			- €
Déficit reporté			- €
Total déficit reporté			<u>- €</u>
Déficit des restes à réaliser			- €
Soit un besoin de financement			<u>- €</u>
<u>AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2024:</u>			
Résultat en fonctionnement reporté	R002	15 734,82 €	
Affectation en réserve	R1068	- €	
Résultat en investissement reporté	D001	- €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 16 votants APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget salle polyvalente 2024

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SKI POLI 2024			
<u>FONCTIONNEMENT</u>		DEPENSES	19 985,12 €
		RECETTES	21 248,63 €
Excédent de fonctionnement			1 263,51 €
Excédent reporté			253,77 €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>1 517,28 €</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>			
		DEPENSES	- €
		RECETTES	9 801,88 €
Excédent d'investissement			9 801,88 €
Excédent reporté			39 333,98 €
Total excédent reporté			<u>49 135,86 €</u>
Déficit des restes à réaliser			- €
Soit un excédent de financement			<u>49 135,86 €</u>
<u>AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2024 :</u>			
Résultat en fonctionnement reporté	R002		1 517,28 €
Affectation en réserve	R1068		- €
Résultat en investissement reporté	R001		49 135,86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 16 votants APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget ski poli 2024

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET FORET 2024			
<u>FONCTIONNEMENT</u>		DEPENSES	6 045,56 €
		RECETTES	29 851,02 €
Excédent de fonctionnement			23 805,46 €
Excédent reporté			12 740,12 €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>36 545,58 €</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>			
		DEPENSES	3 500,00 €
		RECETTES	- €
Déficit d'investissement			- 3 500,00 €
Excédent reporté			3 330,09 €
Total Déficit reporté			<u>- 169,91 €</u>
Déficit des restes à réaliser			- €
Soit un déficit de financement			<u>- 169,91 €</u>
<u>AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2024 :</u>			
Résultat en fonctionnement reporté	R002		36 375,67 €
Affectation en réserve	R1068		169,91 €
Résultat en investissement reporté	D001		- 169,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 16 votants APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget Forêt 2024

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CAMPING 2024			
FONCTIONNEMENT		DEPENSES	1 235 262,43 €
		RECETTES	1 533 784,07 €
Excédent de fonctionnement			298 521,64 €
Excédent reporté			- €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>298 521,64 €</u>
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	253 363,55 €
		RECETTES	280 674,81 €
Excédent d'investissement			27 311,26 €
Déficit reporté			57 325,28 €
Total déficit reporté			<u>30 014,02 €</u>
Déficit des restes à réaliser			375 000,00 €
Soit un déficit de financement			<u>405 014,02 €</u>
AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2024 :			
Résultat en fonctionnement reporté	R002	- €	
Affectation en réserve	R1068	298 521,64 €	
Résultat en investissement reporté	D001	30 014,02 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants par 15 voix pour et 1 abstention, APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget camping 2024

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CHAUFFERIE BOIS 2024			
FONCTIONNEMENT		DEPENSES	27 106,47 €
		RECETTES	26 855,24 €
Déficit de fonctionnement			- 251,23 €
Excédent reporté			324,36 €
Excédent de fonctionnement cumulé			<u>73,13 €</u>
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES	28 925,96 €
		RECETTES	14 383,00 €
Déficit d'investissement			- 14 542,96 €
Excédent reporté			63 501,31 €
Total excédent reporté			<u>48 958,35 €</u>
Déficit des restes à réaliser			- €
Soit un excédent de financement			<u>48 958,35 €</u>
AFFECTATION DU RESULTAT de l'exercice 2024 :			
Résultat en fonctionnement reporté	R002	73,13 €	
Affectation en réserve	R1068	- €	
Résultat en investissement reporté	R001	48 958,35 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 16 votants APPROUVE les comptes administratifs et les comptes de gestion du budget chaufferie bois 2024

2/ PROGRAMME DES TRAVAUX À RÉALISER PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR L'ANNÉE 2025 – DEL. 02/2025

Conformément à l'application du régime forestier et de la charte de la forêt communale, l'office national des Forêts a établi le programme d'actions au titre de l'exercice 2025 pour les travaux à entreprendre en forêt communale :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	QUANTITE	MONTANT HT €
Travaux d'accueil du public <ul style="list-style-type: none">• Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique... : Localisation : Sentier des Perles de Vologne	1 forfait	930.00
Total H.T.		930.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** **DECIDE** de retenir les travaux proposés ci-dessus.

3/ INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE – DEL. 03/2025

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

- Vu l'article L 421-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ;
 - Vu l'article R 421-27 du code de l'Urbanisme donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme ;
 - Vu la délibération du 17 juillet 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
 - Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;
Il est donc dans l'intérêt de la commune de XONRUPT-LONGEMER de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'article R*421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains.
- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

ARTICLE 1 : Institue le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire de la commune

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU PASS' GERARDMER HAUTES VOSGES – DEL. 04/2025

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 15 janvier 2025 ;

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV) a mis en place, depuis mai 2022, une carte « Pass Gérardmer Hautes Vosges » à destination des résidents principaux et secondaires du territoire afin d'accéder aux structures culturelles et sportives à titre préférentiel.

Les équipements intercommunaux concernés sont la ludothèque, la médiathèque et les écoles de musique. Les équipements communaux concernés sont le centre aquatique et de bien-être (à l'exception du bowling), l'union nautique de Gérardmer et les domaines de ski nordique des communes.

Une convention avait été établie avec les communes Gérardmer, Le Valtin et Xonrupt-Longemer, du 01/01/2022 au 31/12/2024, pour l'accès à leurs équipements communaux respectifs moyennant une participation définie sur la base de la population DGF de la communauté de communes.

La CCGHV propose de renouveler cette convention selon les modalités suivantes :

- Durée de la convention : 3 ans ;
- Structures communales concernées à Xonrupt-Longemer : le domaine de ski de fond
- Application d'un abattement de 20% pour le tarif normal et 50 % pour les scolaires ;
- Versement annuel de la CCGHV à la commune sur la base de la population DGF de la communauté de communes de la somme de 0,01 € par habitant

Le conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité des votants**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention pour le Pass Gérardmer Hautes Vosges.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier

5/ DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES – DEL. 05/2025

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

Le Groupement syndical forestier du Massif des Jumeaux a demandé son adhésion au SMIC des Vosges.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants,**

Le Conseil Municipal, se prononce, **POUR** l'adhésion du Groupement syndical forestier du Massif des Jumeaux au SMIC des Vosges

6/ ATTRIBUTION DE LOGEMENTS AU BATIMENT LES HIRONDELLES – DEL. 06/2025

Suite à la rénovation totale du bâtiment les Hirondelles au 20 rue des Écoliers, 6 logements sont à louer.

La commission du logement propose d'octroyer 3 appartements à compter du 1^{er} mars 2025 :

à Mme Cécile BERTRAND, l'appartement N°4, un T4 à 665 € de loyer mensuel

à Mme Nadège URVOIS, l'appartement N°3, un T3 à 600 € de loyer mensuel,

à Mme et M. Bernard FLIRDEN, l'appartement N°2, un T3 PMR à 665€ de loyer mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les 3 baux qui prendront effet au 1^{er} mars 2025

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le samedi 12 avril, Nettoyage de Printemps
- Le lundi 21 avril, Chasse aux œufs de Pâques
- Le dimanche 27 avril, Repas des anciens

La séance est levée à 22h40

Le Maire,
Michel BERTRAND

Secrétaire de séance,
Laurent MONGAILLARD